

PREFET DE L'ALLIER

**Direction départementale des territoires
Service Environnement**

Bureau : Espaces Naturels, Forêt, Chasse

N° 3085/2017

ARRETE
Portant composition du COPIL du site Natura 2000 FR8302021 « Gîtes de Hérisson »
Zone spéciale de conservation

Le Préfet de l'Allier
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-1 à 7 et R. 414-8 à 10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-33 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifié et modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur SANJUAN, préfet, en qualité de préfet de l'Allier ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2013 portant désignation du site Natura 2000 « Gîtes de Hérisson » en Zone Spéciale de Conservation ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2594/08 en date du 1^{er} juillet 2008 portant composition et création du comité de pilotage du site Natura 2000 FR8302021 « Gîtes de Hérisson » ;

Vu l'avis du comité de pilotage en date du 06 décembre 2017 du site Natura 2000 FR8302021 « Gîtes de Hérisson » ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de l'Allier ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°2594/08 en date du 1^{er} juillet 2008 susvisé est abrogé.

Article 2 : Il est créé un comité de pilotage chargé de conduire l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectif du site Natura 2000 FR8302021 « Gîtes de Hérisson » ;

Article 3 : La composition du comité de pilotage est fixée comme suit :

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- un représentant élu du Conseil Régional de la région Auvergne-Rhône-Alpes ou son suppléant ;
- un représentant élu du Conseil Départemental de l'Allier ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Hérisson ou son suppléant ;
- un représentant élu de la communauté de communes du Pays de Tronçais ou son suppléant ;

Représentants des propriétaires et usagers :

- un représentant de la Chambre d'Agriculture du département de l'Allier ou son suppléant ;
- un représentant de la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de l'Allier ou son suppléant ;
- un représentant du Syndicat des Jeunes Agriculteurs de l'Allier ou son suppléant ;
- un représentant du Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs du Bourbonnais ou son suppléant ;
- un représentant de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Allier ou son suppléant ;
- un représentant de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de l'Allier ou son suppléant ;
- un représentant du Comité Départemental du Tourisme de l'Allier.

Représentants d'associations de protection de la nature :

- un représentant du Conservatoire d'Espaces Naturels de l'Allier ou son suppléant ;
- un représentant de la Fédération Allier Nature ou son suppléant ;
- un représentant de la Société Scientifique du Bourbonnais ou son suppléant ;
- un représentant de l'association Chauve-Souris Auvergne ou son suppléant ;
- une représentant du Groupe Mammalogique d'Auvergne ou son suppléant.

Organismes scientifiques :

- un représentant du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel d'Auvergne-Rhône-Alpes ou son suppléant ;
- un représentant du Conservatoire Botanique National du Massif Central ou son suppléant.

Représentants des services de l'Etat :

- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le Directeur Régional de l'Agriculture de l'Alimentation et de la Forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le Sous-Préfet de Montluçon ou son représentant ;
- le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier ou son représentant ;
- le Délégué Régional de l'Office National de Chasse et de Faune Sauvage ou son représentant ;
- le Délégué Régional de l'Agence Française pour la Biodiversité ou son représentant ;
- le représentant du Centre Régional pour la Propriété Forestière ou son suppléant ;

Article 4 : Le comité de pilotage peut décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

Article 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture de l'Allier, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Auvergne-Rhône-Alpes (région), le Directeur départemental des Territoires de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Moulins, le 21 DEC. 2017
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Dominique SCHUFFENECKER

